



MINISTERE DE LA DEFENSE  
NATIONALE  
REPUBLICQUE DU BENIN  
ETAT - MAJOR GENERAL

01 BP 772 Cotonou

Tél : + (229) 21 31 19 66

[etatmajorgeneral\\_fab@yahoo.fr](mailto:etatmajorgeneral_fab@yahoo.fr)

**DSIA**  
Secretariat Administratif  
N° **043** / **03/01/20**

INFO	ACTION
SAR	
SST	
SPBF	
SMI	
SMO	
SMG	
SMC	
SMI	
SMO	
SMG	
SMC	
CPC	

*c/services*

N° 19 - 1411 / EMG/DES/DE/BFUPT/SFU/CS

*C/8F*  
*Bonblinthejeu*

# INSTRUCTION PARTICULIERE

DU

## CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL

RELATIVE

### AUX CRITERES DE MISE EN FORMATION SPECIALISEE DES MEDECINS GENERALISTES

- REFERENCES :**
- 1 - Loi N° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
  - 2 - Directive n° 982/MDN/DC/SP-C du 15 septembre 2004 ;
  - 3 - Loi N° 2005-043 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
  - 4 - Arrêté N° 2016-3509/MDN/DC/SG/DAF/SRHDS/SA/075SGG16 du 08 décembre 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Forces Armées Béninoises.

**DESTINATAIRES:** In fine



L'une des attributions de la Direction du Service de Santé des Armées (DSSA), organisme interarmées, est d'assurer le soutien sanitaire des personnels des Forces Armées Béninoises. Pour ce faire, elle dispose de personnels spécialistes médecins dont la formation procède d'un cursus spécifique.

Ainsi, l'admission des médecins du Service de Santé des Armées en spécialité est faite suivant les deux voies ci-après :

- L'admission par voie classique ;
- L'admission au concours d'internat des hôpitaux en médecine.

#### **I. ADMISSION PAR LA VOIE CLASSIQUE**

L'admission par la voie classique concerne les médecins généralistes exerçant déjà sur le terrain.

Il s'agit :

- Des médecins généralistes recrutés sur titre ;
- Des médecins généralistes issus du cycle classique de formation dans une école militaire de santé.

L'admission des médecins généralistes du Service de Santé des Armées en spécialité par la voie classique est subordonnée aux critères généraux ci-après :

- avoir servi en garnison au moins pendant cinq (05) ans pour les recrutés sur titre et au moins deux (02) ans pour les sortis d'école ;
- avoir participé au moins à une opération de maintien de paix sur un théâtre extérieur.

Au premier trimestre de chaque année, une note de service fixe pour l'année suivante une liste d'attente des médecins postulants.

La sélection d'un postulant est fonction des éléments d'appréciation ci-après :

- les priorités exprimées par la Direction du Service de Santé des Armées ;
- les offres de formation disponibles ;
- l'ancienneté sur le terrain ;
- le choix du postulant répondant impérativement au plan de formation des FAB .

Quel que soit le cas, tout départ en spécialisation est subordonné à une autorisation du Chef d'Etat-major Général sur proposition du Directeur du Service de Santé des Armées.

## II. ADMISSION PAR LA VOIE DE L'INTERNAT DES HOPITAUX

L'admission par la voie de concours d'internat est offerte aux élèves officiers médecins en formation dans une école militaire de santé agréée par l'Etat béninois.

Toute candidature à l'internat est subordonnée à une autorisation préalable du Chef d'Etat-Major Général après avis du Directeur du Service de Santé des Armées.

Tout candidat ayant échoué deux fois au concours d'internat est soumis aux conditions d'admission par la voie classique.

Tout médecin spécialiste par la voie de l'internat doit :

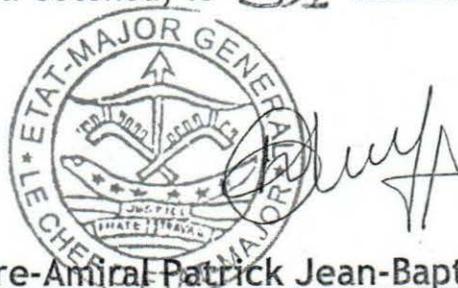
- servir en garnison pendant un (01) an avant de prendre service dans sa spécialité ;
- participer au moins à une opération de maintien de la paix sur un théâtre extérieur dans les cinq (05) ans à compter de la date de sa prise de fonction.

### III- DISPOSITIONS DIVERSES

Toute contrevenant aux prescriptions ci-dessus est passible d'une sanction disciplinaire.

Le Directeur du Service de Santé des Armées, le Directeur des Ecoles et des Sports et le Chef Pôle Stratégie et Relations Internationales veilleront à l'application rigoureuse de la présente Instruction qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui entre en vigueur pour compter de sa date de signature.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2019



Le Contre-Amiral Patrick Jean-Baptiste AHO  
Chef d'Etat-Major Général

Destinataires :

A titre de compte rendu :

– MDPRCDN.

Pour action :

– DSSA

– DES

– PSRI

Pour info :

– CEMAT - CEMFN - CEMFA

– Autres Directeurs Organismes InterArmées

– Autres Chefs Pôles EMG

– Archives.

6